

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2021-01-01

Séance du 09 février 2021

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

L'an deux mille vingt et un, le 09 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :
Le 01/02/2021

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Héran, M. Moulières, M. Pétraud, M. Goutte, Mme Giordano .

Date d'affichage :
Le 01/02/2021

Absents excusés : M.Monteillet a donné procuration à M.Moulières, Mme Roques a donné procuration à M.Héran, Mme Odicino a donné procuration à M.Rivier.

Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

OBJET
Convention instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la commune de St Affrique.

M. le Maire rappelle au Conseil que les actes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...) déposés en Mairie sont instruits par le service urbanisme de la commune de St-Affrique.

Suite à l'élection du conseil municipal, il faut renouveler la convention de partenariat entre les deux communes. La convention est conclue pour la durée du mandat électif.

M. le Maire demande au conseil de pouvoir renouveler et signer cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à renouveler et signer avec la commune de St-Affrique la convention des instructions des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 12/02/2021
et publication ou
notification
du 12/02/2021

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents



Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
Le 01/02/2021

Date d'affichage :
Le 01/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Héran, M. Moulières, M. Pétraud, M. Goutte, Mme Giordano.

Absents excusés : M. Monteillet a donné procuration à M. Moulières, Mme Roques a donné procuration à M. Héran, Mme Odicino a donné procuration à M. Rivier.

Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

OBJET :
**Convention de forfait
communal pour les
classes sous contrat
d'association Ecole
privée de Crépounac.**

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education.
Vu l'article L131-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article R 442-44 du code de l'éducation ;
Vu le contrat d'association conclu le 3 septembre 2002 entre l'Etat et l'école privée de Crépounac.
Vu la loi BLANQUER n°2019-791 du 26 juillet 2019 et de son décret d'application n°2019-1555 du 30 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

La loi Blanquer prévoit la mise en œuvre d'une revalorisation du forfait maternelle qui abaisse l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose une nouvelle convention avec l'école privée de Crépounac afin de redéfinir les forfaits maternelle et primaire en tenant compte de l'augmentation des dépenses obligatoires des maternelles privées sous contrat.

Le forfait par élève a été évalué à 1400€ par élève maternelle et 900€ par élève primaire. Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Tournemire inscrits à la rentrée scolaire de septembre. La convention est conclue pour une durée de 3 années avec une augmentation chaque année de l'indice des prix à la consommation « hors tabac ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, contre, abstention, le conseil municipal :

DECIDE

- d'approuver la convention avec l'OGEC de l'école privée de Crépounac et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants ci-référants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 12/02/2021
et publication ou
notification
du 12/02/2021

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20210209-202101_02-DE
Reçu le 12/02/2021

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
Le 01/02/2021

Date d'affichage :
Le 01/02/2021

OBJET :
**Aide exceptionnelle à
l'OGEC école de
Crépounac à
Tournemire.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 12/02/2021
et publication ou
notification
du 12/02/2021

Délibération N°2021-01-03

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Héran, M. Moulières, M. Pétraud, M. Goutte, Mme Giordano.

Absents excusés : M. Monteillet a donné procuration à M. Moulières, Mme Roques a donné procuration à M. Héran, Mme Odicino a donné procuration à M. Rivier.

Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education.
Vu l'article L131-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article R 442-44 du code de l'éducation ;
Vu le contrat d'association conclu le 3 septembre 2002 entre l'Etat et l'école privée de Crépounac.
Vu la loi BLANQUER n°2019-791 du 26 juillet 2019 et de son décret d'application n°2019-1555 du 30 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec l'école privée de Crépounac en 2019 pour le forfait communal. Il a été défini un forfait total de 450€ par élèves maternelles et élémentaires. Au vu de la diminution du nombre d'élèves et de la nouvelle loi Blanquer, une nouvelle convention a été instaurée à partir de la rentrée 2021 sur les dépenses 2020-2021. Pour ce qui concerne la rentrée 2020 sur les dépenses 2019-2020, un acompte a déjà été versé de 3 000€ et le solde d'environ 4 600€ sera versé en avril-mai.

Monsieur le Maire propose une aide supplémentaire exceptionnelle de 3 000€ afin que l'OGEC obtienne un bilan positif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, contre, abstention, le conseil municipal :

DECIDE

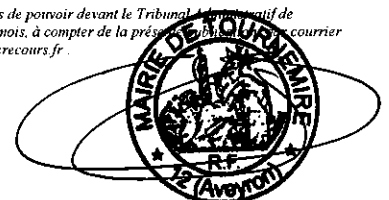
- d'approuver l'aide exceptionnelle de 3 000€ qui sera versé après le vote du budget et inscrit au compte 6558.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente délibération. Le recours peut être introduit par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20210209-202101_03-DE
Reçu le 12/02/2021



FEUILLET DE CLOTURE

SEANCE DU 09/02/2021

DELIBERATIONS:

N°2021-01-01 : Délibération convention instruction demandes urbanisme avec la commune de St Afrique.

N°2021-01-02 : Délibération convention forfait communal école privée Crépounac.

N°2021-01-03 : Délibération aide exceptionnelle à l'OGEC école privée de Crépounac.

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
RIVIER	Pascal	
HERAN	Sébastien	
CRISTOL	Céline	
COCALLEMEN	Eric	
GOUTTE	Maxime	
GIORDANO	Sandrine	
MOULIERES	Jérémy	
ROQUES	Fanny	Procuration à M.Héran
ODICINO	Sabrina	Procuration à M.Rivier
PETRAUD	Maxime	
MONTEILLET	Hugues	Procuration à M.Moulières